

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le trente du mois de novembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 26 novembre 2021, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, Mme Kathy LEBRETON, Mme Dominique MARMAND, M. Hervé BURBAN, Mme Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, Mme Michèle LECOMMANDOUX, M. Jacques DESIGNE, M. Arnaud COUE, Mme Karine CRETE.

**ETAIENT ABSENTS :**

☛ **Ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration

☛ **N'ayant pas donné mandat de vote :**

M. Michel CHRISTOPHE

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. André BOUDART pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

#### **2021-59 PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL**

**VU** la délibération du 5 novembre 1981 concernant la subvention à l'amicale du personnel communal,

**VU** la délibération du 24 octobre 1997 concernant la prime de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☉ **DECIDE** de maintenir pour l'année 2021 la prime de fin d'année au personnel communal à 850 € brut, par agent travaillant à temps complet,
- ☉ **DIT** que dans les autres cas, la prime sera fixée au prorata du temps de travail effectué.

<b>2021-60</b>	<b>ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>
----------------	--

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2021 l'arbre de Noël des enfants du personnel communal. Elle ajoute que deux enfants sont actuellement concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'accorder des chèques cadeaux dans le cadre de l'arbre de Noël 2021 des enfants des agents nés entre 2009 et 2021, soit de 0 à 12 ans,
- **FIXE** le montant à 30 € par enfant,
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6232.

<b>2021-61</b>	<b>ORANGE - LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZO N° 190</b>
----------------	--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la demande de location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°190 afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais, un bail a été consenti à la Société Orange lors du conseil municipal du 22 septembre 2021.

D'une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans, il fixe un loyer annuel qui se décompose comme suit :

- 400 euros pour la période prenant effet à la date de signature du bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques ;
- 2 000 euros pour la période prenant effet à la date du 1<sup>er</sup> jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » ;

Cependant, il se trouve que la Société Orange n'est plus autorisée à moduler le prix des loyers en fonction des périodes de location. De ce fait, il convient donc d'adopter un nouveau bail en lieu et place de celui objet de la délibération du 22 septembre 2021.

**VU** la délibération n°2021-51 du 22 septembre 2021 portant location d'une partie de la parcelle cadastrée ZO n° 190 à la Société Orange,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** la location d'un terrain d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée section ZO n° 190 à la Société Orange,
- **FIXE** un loyer annuel, payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du bail, de :
  - 2 000 euros nets toutes charges et taxes comprises,
- **DIT** que le bail est consenti pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans et prendra effet à compter de la date de signature,
- **DIT** que le loyer ne sera soumis à aucune clause d'indexation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

<b>2021-62</b>	<b>ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AB NUMEROS 185, 186, 188 ET 214</b>
----------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal que \_\_\_\_\_ propose de vendre à la commune les parcelles de terrain non bâties cadastrées section AB n°185, 186 et 188 d'une contenance totale de 321 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée section AB n°214 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve une maison.

Situées rue de la Fontaine à côté du magasin Proxi, l'acquisition des parcelles de terrain non bâties permettrait de réfléchir à la circulation dans le centre-bourg et aux problèmes de stationnement constatés dans ce secteur.

La maison, sise 38, avenue de la Libération, est actuellement louée. Cependant, conformément à la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR, en cas de vente, le contrat de bail est transféré au nouveau propriétaire et se poursuit dans les mêmes conditions.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2241-1 et suivants,

**VU** l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de ces parcelles situées en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 185, 186, 188 et 214, d'une contenance totale de 426 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 37 000 € net vendeur,
- **DIT** que les frais annexes liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu les actes et les pièces relatives à cette vente chez Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2021-63</b>	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRIX DE LA SURTAXE DUE A LA COLLECTIVITE – ANNEE 2022</b>
----------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ⇒ **DECIDE** le montant de la redevance assainissement pour l'année 2022 comme ci-dessous :

<b>Abonnement</b>	<b>Prix du M<sup>3</sup> consommé</b>
<b>40 €</b>	<b>1,20 €</b>

<b>2021-64</b>	<b>DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT DU 11 OCTOBRE 2021 RELATIF AUX MODALITES DE TRANSFERT OU DE DE-TRANSFERT DES COMPETENCES OU ACTIVITES INTEGREES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
----------------	--

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'est déroulée le 11 octobre 2021 au siège communautaire. Celui-ci a été transmis le 29 octobre 2021 aux communes par mail. Au vu du rapport annexé à la présente délibération, seul le point 1 est à mettre au vote. Les points n°2 et 3 sont présentés pour information.

Madame le Maire précise concernant les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impacter en négatif ou en positif l'attribution de compensation (AC) 2021 et des années suivantes. Par la suite, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'AC pour 2021 (une régularisation de l'AC sera calculée) et des années suivantes.

En l'espèce, il convient de statuer sur le dé-transfert de la compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL pour un montant de 9 384.80 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT joint à la présente délibération en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** de valider le rapport de la CLECT concernant le dé-transfert de la compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL pour un montant de 9 384.80€.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de De l'Oust à Brocéliande communauté.